



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/04/2021

Date de la convocation
08/04/2021

Date d'affichage
08/04/2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Réf : 15_2021

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2021 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DISERVI Hélène à M. COTIGNY Jérôme, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam

Secrétaire: Mme BRAEMS Alice

Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3-1°

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes locales,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars de l'année en cours et que la date limite de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,



VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre de la Communauté de Communes Gally Mauldre depuis le 01 janvier 2013 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la fiscalité des entreprises (CFE/CVAE), ni celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette compétence étant exercée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDÉRANT que les communes membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) n'ont plus que les taux de TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) et de TFPBN (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) à fixer en 2021,

CONSIDÉRANT les réformes fiscales en cours,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau de ceux de l'année 2020,

FIXE comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2021
Taux de référence 2020 pour la Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	12.12
Taux de référence 2020 pour la Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	11.58
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021	23.70

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 078-217801521-20210412-15_2021-DE

**Taxe Foncière sur les Propriétés Non
Bâties**

DIT que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021 correspond au taux 2020 de la commune, non revalorisé, majoré de 11.58% (taux départemental 2020),

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2021
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/04/2021

Date de la convocation
08/04/2021

Date d'affichage
08/04/2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Réf : 16_2021

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2021 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DISERVI Hélène à M. COTIGNY Jérôme, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam

Secrétaire: Mme BRAEMS Alice

Objet de la délibération : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
Vu la délibération du 22 mars 2021 concernant l'approbation du Compte de Gestion 2020,
Vu la délibération du 22 mars 2021 concernant l'approbation du Compte Administratif 2020,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement :
757 738.23 €
- un solde d'exécution négatif de la section d'investissement :
- 503 300.06 €

Soit un excédent global de 254 438.17 €,

Avec les restes à réaliser suivant :

- Dépenses d'investissement : 181 150.63 €
 - Recettes d'investissement : 462 979.40 €
- Soit un solde excédentaire de : 281 828.77 €

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2020,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 078-217801521-20210412-16_2021-DE



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2021 comme suit :

- **DI - Article 001 Résultat d'investissement reporté :
- 503 300.06 €**
- **RF - Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 404 266.94 €**
- **RI - Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 353 471.29 €**

Pour mémoire les restes à réaliser à reprendre sont :

- Dépenses d'investissement : 181 150.63 €
- Recettes d'investissement : 462 979.40 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2021
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/04/2021

Date de la convocation
08/04/2021

Date d'affichage
08/04/2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Réf : 17_2021

A la majorité
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 3

Mention exécutoire : Oui

L'an 2021 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DISERVI Hélène à M. COTIGNY Jérôme, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam

Secrétaire: Mme BRAEMS Alice

Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 514 474.49	2 514 474.49
Section d'Investissement	4 601 460.11	4 601 460.11
TOTAL	7 115 934.60	7 115 934.60

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 078-217801521-20210412-17_2021-DE



	Dépens	
Section de Fonctionnement	2 514 474.49	2 514 474.49
Section d'Investissement	4 601 460.11	4 601 460.11
TOTAL	7 115 934.60	7 115 934.60

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2021
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/04/2021

Date de la convocation
08/04/2021

Date d'affichage
08/04/2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Réf : 18_2021

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2021 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DISERVI Hélène à M. COTIGNY Jérôme, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam

Secrétaire: Mme BRAEMS Alice

Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF " ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE " 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	14 300.03	14 300.03
Section d'Investissement	18 646.14	18 646.14
TOTAL	32 946.17	32 946.17

Le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

RECEU

ID : 078-217801521-20210412-18_2021-DE

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	14 300.03	14 300.03
Section d'Investissement	18 646.14	18 646.14
TOTAL	32 946.17	32 946.17

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2021
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/04/2021

Date de la convocation 08/04/2021	L'an 2021 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 08/04/2021	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DISERVI Hélène à M. COTIGNY Jérôme, TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: Mme BRAEMS Alice
Réf : 19_2021	Objet de la délibération : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF SPECIFIQUE " PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) "
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération n°44/2019 du 30 septembre 2019 relatif à la création d'un tarif spécifique PAI à 0,50 € par repas et par enfant sous PAI,
Mention exécutoire : Oui	Vu la délibération n°10/2021 du Conseil municipal du 22 mars 2021, relative à la fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022, Considérant que certains élèves fréquentant la cantine scolaire bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), Considérant que pour certains des PAI mis en place, la famille de l'enfant est contrainte de fournir elle-même un panier repas, Considérant que les élèves concernés, bien que ne bénéficiant pas des repas fournis par la collectivité, sont accueillis sur le temps méridien et prennent leur panier repas au restaurant scolaire sous la surveillance du personnel communal, Le Conseil municipal, DECIDE de ne pas augmenter le tarif cantine scolaire spécifique « PAI » pour les familles contraintes de fournir un panier repas dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé de leur enfant.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 078-217801521-20210412-19_2021-DE



MAINTIENT donc le tarif à 0,50 € par repas et par enfant sous PAI pour l'année scolaire 2021/2022.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2021
Madame le Maire

